

## SÉANCE DU 30 MARS 2023

Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 05 avril 2023

**23-03-057**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 23 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

### **Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée

### **Absents :**

Marie-Noëlle LAVIE, Edwige NOMDEDEU, Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

### **Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Antoine LE NY pouvoir à Jean-François LE STRAT, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## **RESSOURCES HUMAINES ET COORDINATION DE L'ACTIVITE MUNICIPALE**

### **RH - AMICALE DU PERSONNEL**

Vu la Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 actant le versement d'une avance de la subvention 2023,

Considérant que la commune de Libourne apporte chaque année un appui financier à l'association du personnel municipal de la Ville de Libourne et du CCAS qui œuvre en faveur du personnel,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**29** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_057-DE

- procède au versement du solde de la subvention de la ville de Libourne pour un montant de 8 500 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnements afférentes

*Imputation budgétaire : chapitre 920.025*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/04/2023 et de la publication, le 05/04/2023  
Fait à Libourne

Le Maire  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET SUBVENTIONNEMENT 2023

### REGROUPANT TOUTES LES AIDES EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION

#### « AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL » DE LA VILLE DE LIBOURNE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Mars 2023 décidant de l'octroi d'une subvention à l'association **Amicale du personnel municipal de Libourne**, et autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention unique visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention, ainsi que la mise à disposition du personnel, conformément à la loi n°2000.321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifiée par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015

Vu le B.P 2023,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Mairie de la Ville de Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Buisson, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date 25 mai 2020

et,

L'association « l'Amicale du personnel municipal de Libourne », sise Hôtel de Ville, Place Abel Surchamp 33500 Libourne, représentée par son Président, Monsieur François Boileau, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration de ladite association,

Il a été exposé préalablement :

Il s'agit dans le respect de la liberté d'association et dans le souci de garantir l'intérêt général de déterminer les conditions d'attribution de la subvention accordée par le Maire de la Ville de Libourne.

Les chapitres III et IV, relatifs aux aides accordées par d'autres collectivités ou organismes sont insérés et laissés à la déclaration des présidents d'associations.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Ce document remplace les conventions passées antérieurement et relatives aux mêmes sujets.**

**Article 2 : Attribution des subventions - Généralités**

#### **2.1 Conditions d'attribution**

La subvention de la Mairie de la Ville de Libourne ne peut être attribuée que si le dossier annuel de renseignements pour étude de subvention, dûment rempli, est retourné complet au service Mission formation et relations sociales de la Ville de Libourne, dans les délais impartis.

A ce titre devront être jointes obligatoirement les pièces suivantes :

- bilan financier du dernier exercice connu, daté et signé par le Président et/ou l'Expert Comptable et/ou le Commissaire aux Comptes,
- budget prévisionnel -daté et signé par le Président et/ou l'Expert Comptable et/ou le Commissaire aux Comptes- pour l'année au titre de laquelle la subvention est demandée,
- 2 relevés d'identité bancaire

## **2.2 Modalités d'attribution**

Au titre du B.P. 2023, la Mairie de la Ville de Libourne a retenu le principe

- Avance de 18 000€ votée en CM de décembre 2022
- Reliquat de 8 500 € après le vote du budget 2023.

## **2.3 Les objectifs**

Définition des objectifs d'intérêt général :

Dans le cadre des liens de partenariat entre la Mairie de la ville de Libourne et le secteur associatif, l'Association l'Amicale du personnel municipal de Libourne apporte ses ressources, son savoir-faire et le bon vouloir de ses membres actifs et honoraires, conformément aux objectifs définis par ses statuts lors de sa constitution initiale.

## **2.4 Durée de la convention globale de subventionnement**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Elle portera effet jusqu'à la signature de la convention à passer au titre des associations pour l'année suivante.

## **2.5 Modifications**

L'association sera tenue de porter à la connaissance de la Collectivité toutes modifications intervenant au cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans ses affectations budgétaires précises.

## **2.6 Suivi de la convention globale de subventionnement**

Au cas où tout ou partie de ces actions ne seraient pas menées, au cas où tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées ou utilisées à d'autres fins que celles prévues par le présent arrêté, la collectivité exigera le reversement des sommes indûment perçues.

## **2.7 Dénonciation**

Le défaut d'application d'une des clauses entraînera :

- 1- la dénonciation de la présente convention par la Collectivité Locale,
- 2- la possibilité d'un contrôle exercé par la Chambre Régionale des Comptes (article 87 de la loi du 2 mars 1982)
- 3- la suspension définitive de toute subvention.

**Article 3 : Subvention**

**3.1 Objectifs particuliers**

Pour l'année 2023, l'association s'est fixée à elle-même un certain nombre d'objectifs :

**PRESTATIONS FESTIVES**

1) MANIFESTATIONS DIVERSES

- o Organisation des vœux du Maire
- o Locations saisonnières
- o Remises dans les commerces
- o Soirée dansante
- o Sorties à la journée et week-end
- o Journées chasse et pêche
- o Tournoi de pétanque
- o Repas des retraités

2) Prix spéciaux tout au long de l'année sur :

- o le Champagne
- o Le centre aquatique la Calinésie
- o le jeton lavage véhicule : La Grenouille
- o le cirque
- o le zoo la Palmyre et le ZOO de Pessac
- o Caliceo Bruges
- o une liste de magasins partenaires de l'Amicale
- o Pour les fêtes de fin d'année : huîtres, chocolats,

3) Chèques cadeaux en fin d'année pour les évènements Familiaux.

4) Le tirage au sort, avant chaque match, des personnes qui se sont inscrites pour bénéficier des abonnements aux matchs pour la saison 2022/2023 concernant le club de l'Union Bordeaux Bègles.

**BILLETTERIE**

CIRQUE:

L'Amicale du personnel vous propose de bénéficier de tarifs préférentiels

EVENEMENTIELS:

Lors des salons organisés au Parc des Exposition de Bordeaux l'Amicale propose des cartes d'entrée à prix négociés.

**SORTIES:**

SOIREE DANSANTE & DÎNER

L'Amicale a prévu d'organiser une ou deux soirées festives sur Libourne.

REPAS DES RETRAITES

L'Amicale tient à cœur la pérennisation de ce repas inter-générationnel.

**3.2 Montant de la subvention**

Pour l'année 2023, la Mairie de la Ville de Libourne a décidé d'attribuer une subvention annuelle de 26 500 € (18 500 € subvention + 8 000 € pour l'organisation des vœux du Maire) auquel

s'ajoute 19 918.78 € (coût 2022) représentant le coût salarial de l'age de l'association.

### **3.3** Versement

Le versement de cette subvention interviendra au mois d'avril 2023 pour l'année 2023.

Cette subvention fera l'objet d'un mandatement au compte de l'association  
n° 155 89 33551 06170267543 58 CREDIT MUTUEL

## **CHAPITRE II : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

### **Article 4 : Le personnel**

La mise à disposition du personnel permanent auprès de l'association est faite à titre onéreux.

Le coût de ce personnel fera l'objet de l'émission, par la collectivité, d'un titre de recettes dont le montant est précisé au chapitre 1 article 3.2.

Les membres du bureau, conformément déclarés, pourront bénéficier d'une heure par mois de décharge de service, sauf nécessité de service estimée par le supérieur hiérarchique, pour assister aux réunions du bureau, du conseil d'administration ou aux assemblées générales.

Les membres du bureau assistant aux réunions, bénéficiaires de cette décharge émargenteront sur un papier libre mentionnant le nom, le prénom et le service, la date et le lieu de la réunion. Cet émargement sera adressé à la mission formation relations sociales.

Exceptionnellement, pour certains évènements, des décharges de service pourront être consenties, sauf nécessité de service. La demande devra être faite par courrier au directeur général avec copie à la mission formation et relations sociales, en donnant toute précision utile : nature de l'évènement, des tâches, identité et service des personnels requis, plages de travail concernées.

## **CHAPITRE IV : RECAPITULATIF FINANCIER**

- <u>Subvention financière</u>	18 500 €
- Organisation des vœux du Maire (dont avance de 18 000 € versée au CM de décembre 2022)	8 000 €
- Mise à disposition d'un personnel à mi-temps	19 918.78 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 478.78 €</b>

Fait à Libourne en double exemplaire, Le

Le Président de l'Amicale  
François Boileau

Le Maire de Libourne  
Philippe Buisson

**SÉANCE DU 30 MARS 2023**

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 05 avril 2023

**23-03-058**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 23 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée

**Absents :**

Marie-Noëlle LAVIE, Edwige NOMDEDEU, Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Antoine LE NY pouvoir à Jean-François LE STRAT, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**RESSOURCES HUMAINES ET COORDINATION DE L'ACTIVITE MUNICIPALE**

**RH - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – MISSION PARTENARIATS  
SUBVENTIONS ET FONDS EUROPEENS**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La ville de Libourne est dotée d'un service Mission Partenariats – Subventions – Fonds européens composé d'un poste de responsable.

Ce service intervient également pour la Communauté d'Agglomération du Libournais et, à ce titre, une mise à disposition du poste de responsable est rendue nécessaire.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe de mise à disposition d'un poste de responsable de la Mission Partenariats – Subventions – Fonds européens
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition afférente

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/04/2023 et de la publication, le 05/04/2023  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

## **CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA VILLE DE LIBOURNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS**

Entre :

**L'organisme d'origine : Ville de Libourne**, représentée par son Maire, M. Philippe BUISSON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, d'une part,

Et

**L'organisme d'accueil : La Communauté d'Agglomération du Libournais**, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Chantal GANTCH, déléguée aux Ressources Humaines, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

La ville de Libourne est dotée d'un service Mission Partenariats – Subventions – Fonds européens composé d'un poste de responsable.

Ce service intervient également pour la Communauté d'Agglomération du Libournais et, à ce titre, une mise à disposition du poste de responsable est rendue nécessaire.

### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La ville de Libourne met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Libournais le poste de responsable du service Mission Partenariats – Subventions – Fonds européens

La quotité de mise à disposition est fixée à hauteur de 50 % du temps de travail de l'agent (temps complet). Cette quotité pourra être ajustée en fin d'année civile selon le temps consacré aux dossiers pour chacune des entités dans une limite de 10%.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

### **Article 2 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de la Direction Générale des Services mutualisée de la CALI et plus particulièrement du Directeur Général des Services Adjoint.

La répartition du temps de travail du service entre les différentes entités est annualisée et sera organisée selon l'évolution et l'avancée des dossiers, les sollicitations des services. La DGS mutualisée procédera aux éventuels arbitrages sur le calendrier et les priorités.

### **Article 3 : Rémunération de l'agent mis à disposition**

La Ville de Libourne verse à cet agent l'ensemble de la rémunération correspondant à son grade, à ses fonctions et à sa situation.

### **Article 4: Remboursement des frais de fonctionnement avancés par la Ville**

L'organisme d'accueil rembourse à l'organisme d'origine le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition annuellement en tenant compte notamment de l'éventuel ajustement du temps de mise à disposition.

Les coûts de formation et les indemnités liées au remboursement des frais de mission sont versés par l'organisme d'origine et, le cas échéant, remboursés par l'organisme d'accueil dès lors que ces coûts et indemnités sont engagés pour le compte de ce dernier.

### **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'organisme d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 2 mois.

### **Article 6 : Contentieux**

Tout litige au sujet de l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à : Libourne  
Le :

Fait à : Libourne  
Le :

Pour **La Ville de Libourne**,

Pour **la CALI**,

**SÉANCE DU 30 MARS 2023**

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 05 avril 2023

**23-03-059**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 23 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée

**Absents :**

Edwige NOMDEDEU, Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Antoine LE NY pouvoir à Jean-François LE STRAT, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**RESSOURCES HUMAINES ET COORDINATION DE L'ACTIVITE MUNICIPALE**  
**RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2311-1-2,

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 61, l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée,

Vu le décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015 (JO du 28 juin 2015) rendant obligatoire l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement aux débats sur le projet de budget,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités et de mise en œuvre des plans d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu la saisine pour avis du Comité technique en date du 02.12.2020,

Vu la délibération 2021-03-032 présentant le rapport d'action professionnelle qui définit, pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans, la stratégie de mesures visant à réduire les écarts entre les femmes et les hommes en matière notamment de rémunération, d'égal accès aux cadres d'emplois, de promotion et de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
Reçu en préfecture le 04/04/2023  
Publié le  
ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_059-DE

Ce rapport présente :

- la contribution de la collectivité en sa qualité d'employeur qui veille à garantir l'égalité professionnelle ainsi que la mixité dans les métiers et l'exercice des responsabilités mais également à faciliter l'articulation des temps de vie professionnelle et de vie familiale
- les mesures mises en œuvre prévues dans le plan d'action

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prend acte du présent rapport
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs fixés dans son plan d'actions

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/04/2023 et de la publication, le 05/04/2023  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_059-DE

[www.libourne.fr](http://www.libourne.fr)

# Rapport annuel sur l'égalité professionnelle

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30.03.2023 (BP)**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_059-DE

# 1- POLITIQUE RH / DONNÉES RELATIVES AU PERSONNEL DE LA VILLE

# Les conditions générales d'emploi - Effectifs

Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
 Reçu en préfecture le 04/04/2023  
 Publié le  
 ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_059-DE



**Pyramide des âges**  
 (Emploi permanent – 31 décembre 2022)



	Part des femmes	Âge Moyen
FP*	62,5%	43,5 ans
FPT*	61,3%	45,5 ans
Commune*	61,3%	45,5 ans
Ville de Libourne**	55,68%	46,25 ans

# Les conditions générales d'emploi - Effectifs

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_059-DE

Statut	Femme		Homme	
Apprenti	7	1%	5	1%
Collaborateur	0	0%	1	0%
Contractuel sur emploi emploi permanent (hors CDD de remplacement)	32	6%	10	2%
Contractuel remplaçant	20	4%	11	2%
Fonctionnaire	230	43%	213	39%
Service civique	11	2%	0	0%

En 2018, selon les chiffres de la DGAFP , près d'1 agent public sur 5 était contractuel

Au 31 décembre 2022, à la Ville de Libourne :

- 16,5 % des agents des emplois permanents étaient contractuels
- dont 27 % en contrat de remplacement

# Les conditions générales d'emploi - Effectifs

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

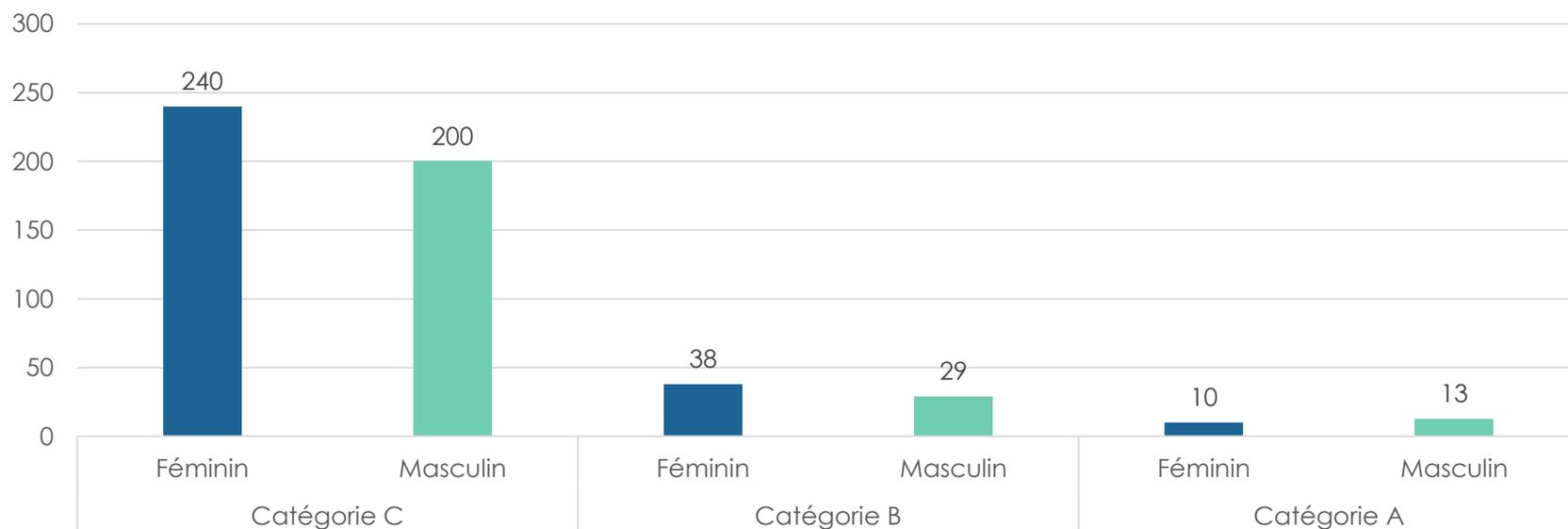
Publié le



ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_059-DE

Catégorie	Femme**		Homme**		Ville** Libourne	FP*	FPT*
	Effectifs	Pourcentage	Effectifs	Pourcentage			
Catégorie A	10	2%	13	2,5%	4%	35%	9%
Catégorie B	38	7%	29	5,5%	13%	19%	14%
Catégorie C	240	45%	200	38%	83%	46%	75%

**Effectifs par catégorie**  
(Emplois permanents – 31 décembre 2022)



# Les conditions générales d'emploi - Effectifs

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

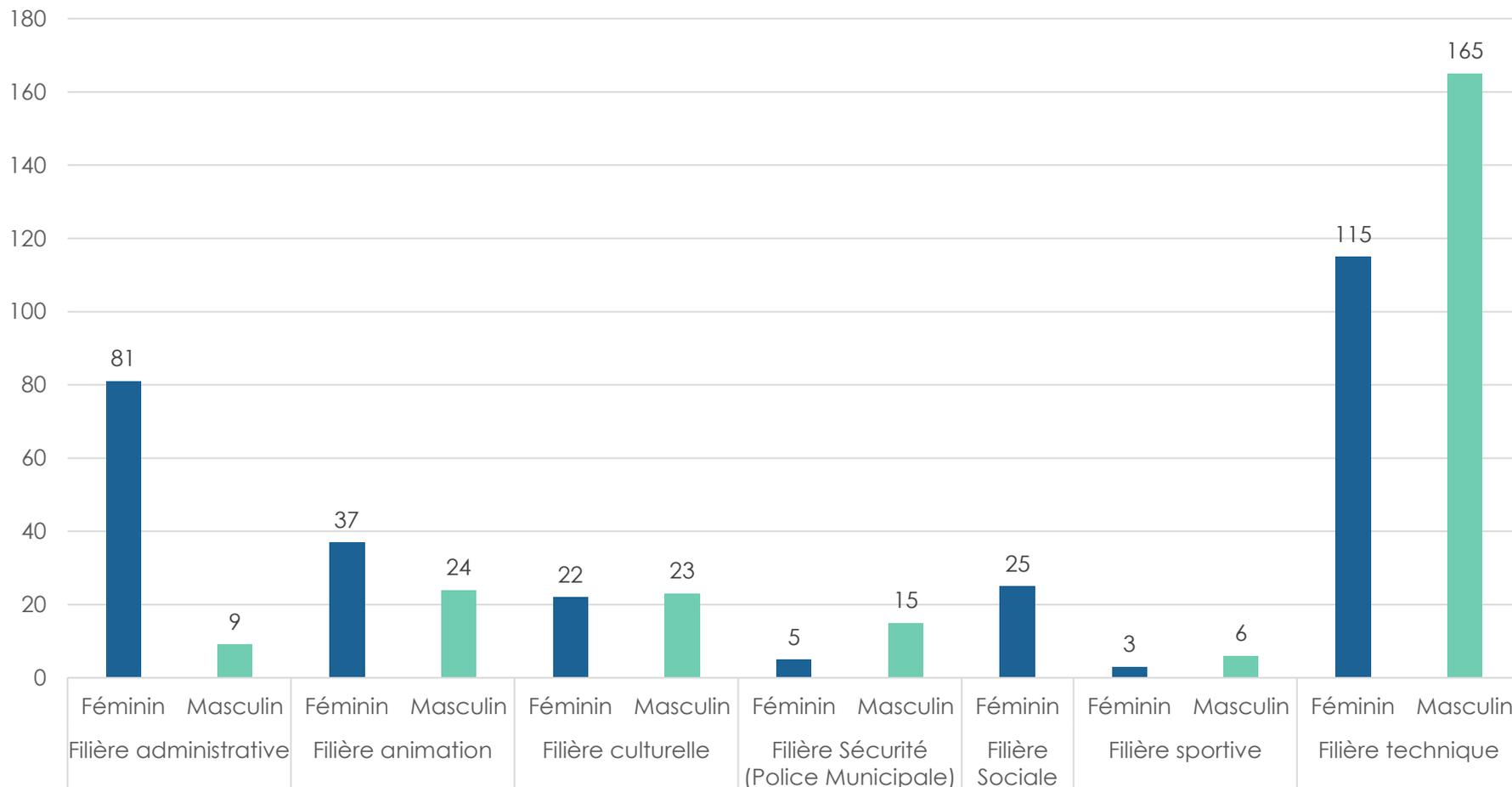
Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_059-DE

## Effectifs par filière (Emploi permanent – 31 décembre 2022)



# Les conditions générales d'emploi - temps de travail

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

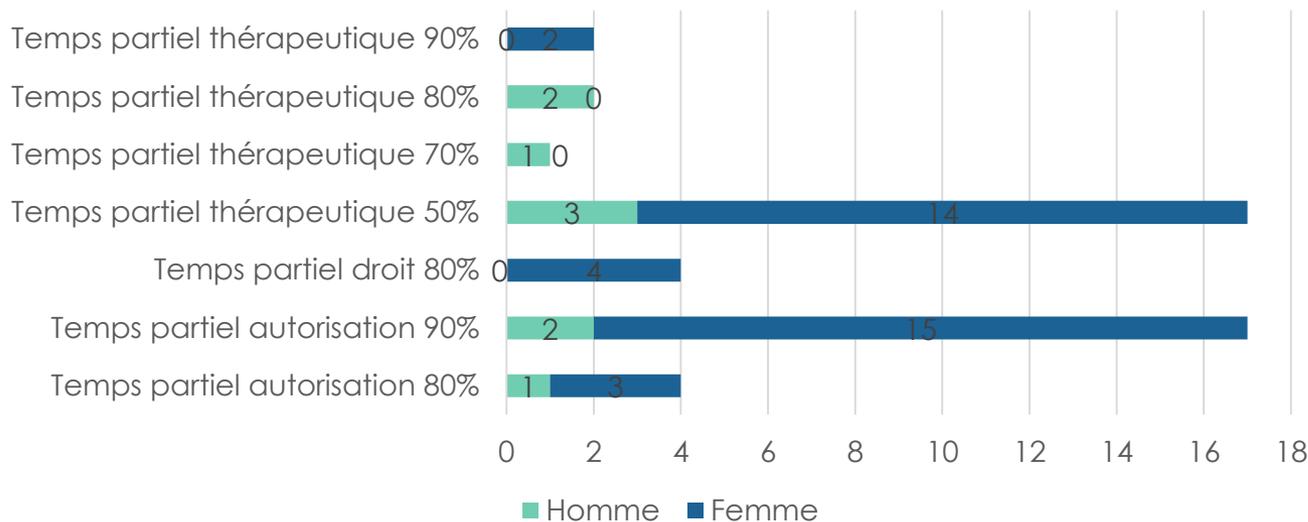
Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_059-DE

## Répartition des agents à temps partiel



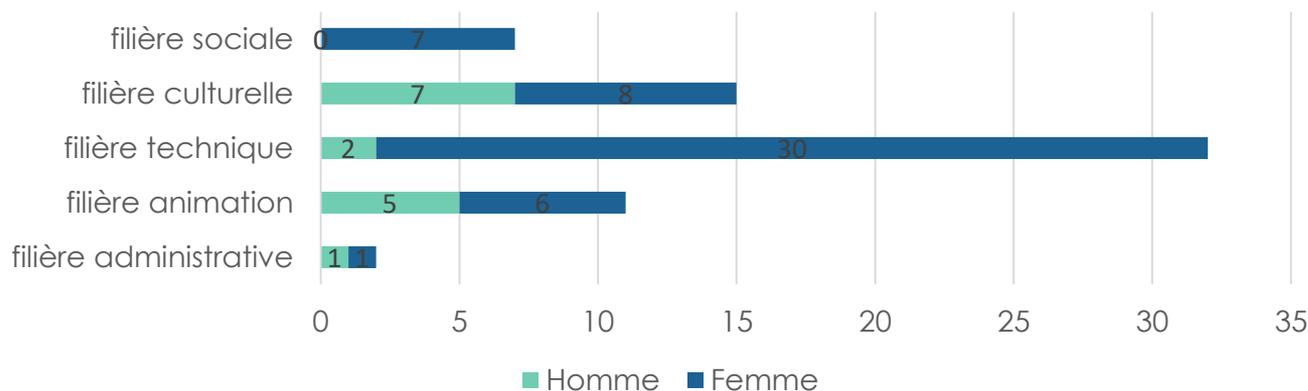
Selon la DGAFP, au 31.12.2018, dans la FPT :

- 34,9% des femmes sont à temps partiel
- 17,5% des emplois sont des temps non complets

A la ville de Libourne, au 31 décembre 2022 :

- 25,7% des femmes étaient à temps non complet ou partiel (*hors TP thérapeutiques*), contre 7,4 % des hommes

## Répartition des temps de travail non complet



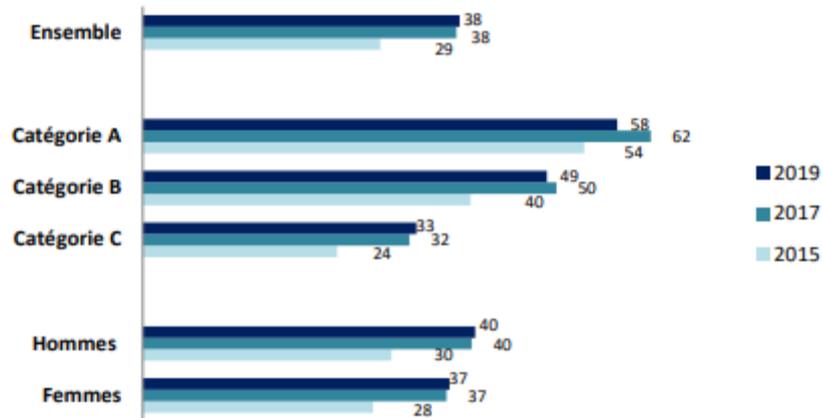
# Les conditions générales d'emploi - Compte épargne temps

Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
 Reçu en préfecture le 04/04/2023  
 Publié le  
 ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_059-DE

Ville de Libourne		Agents disposant d'un CET	Part des agents	Moyenne du nombre total de jours accumulés par agent
			ayant un CET	
Femmes	Catégorie A	8	80%	20,8
	Catégorie B	19	50,00%	20,1
	Catégorie C	94	39,17%	20,2
Hommes	Catégorie A	9	69,23%	19,5
	Catégorie B	16	55,17%	20,3
	Catégorie C	101	50,50%	20,2

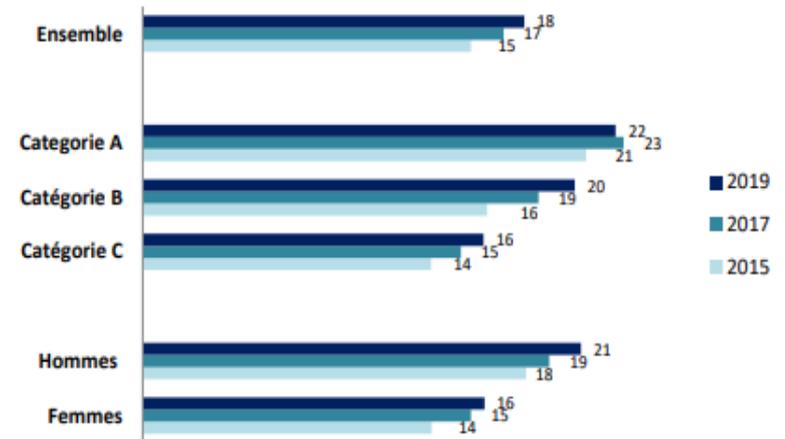
## Données nationales :

Figure 1 : Part des agents ayant un CET (en %)



Sources : Bilans Sociaux 2015, 2017 et 2019

Figure 2 : Nombre moyen de jours cumulés par agent ayant un CET



Sources : Bilans Sociaux 2015, 2017 et 2019

# Les conditions générales d'emploi – Mixité dans

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

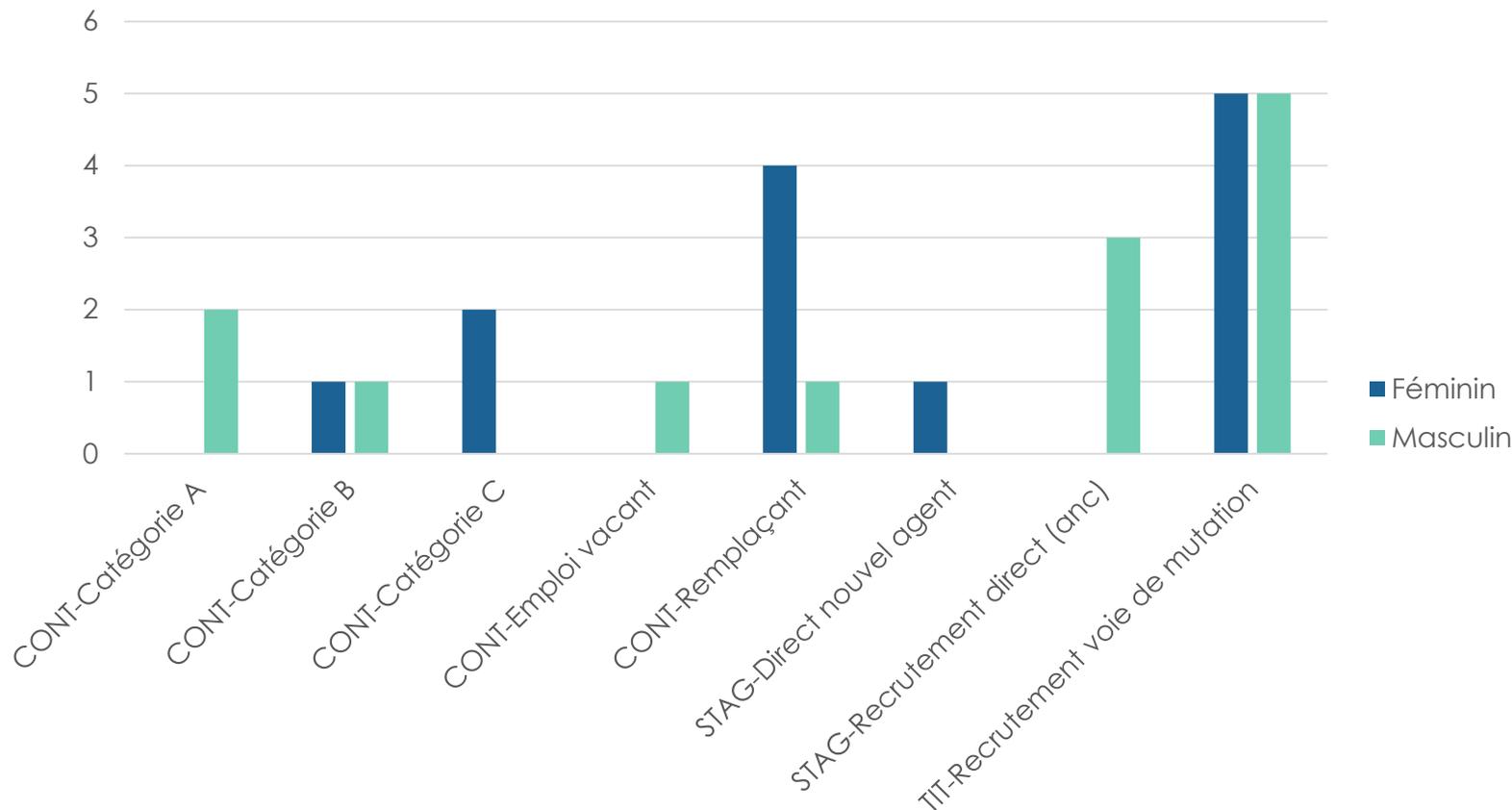
Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_059-DE

lesrecrutements

## Mixité dans les recrutements (emplois permanents)



# Les conditions générales d'emploi – Mixité dans direction

Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
Reçu en préfecture le 04/04/2023  
Publié le  
ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_059-DE

Au 31/12/2022	Emplois fonctionnels	
	Femme	Homme
Direction mutualisée Ville-Cali	1	3
VILLE	1	0

- > 1 départ pour mutation d'une femme DGAS le 01.08,2022
- > 1 nomination d'une femme DGAS sur ce poste vacant le 01.11.2022

# Les conditions générales d'emploi - Promotions

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

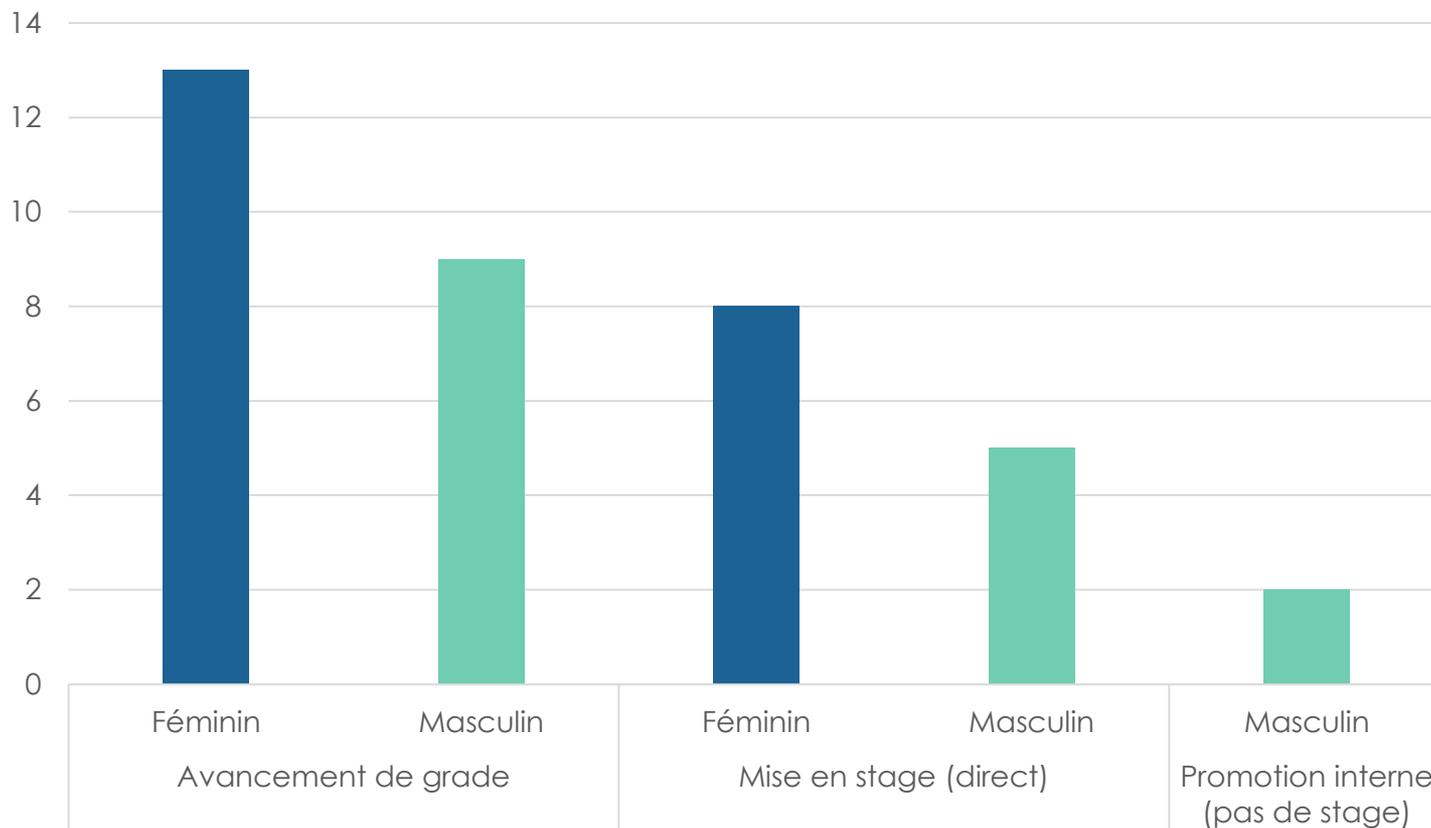
Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

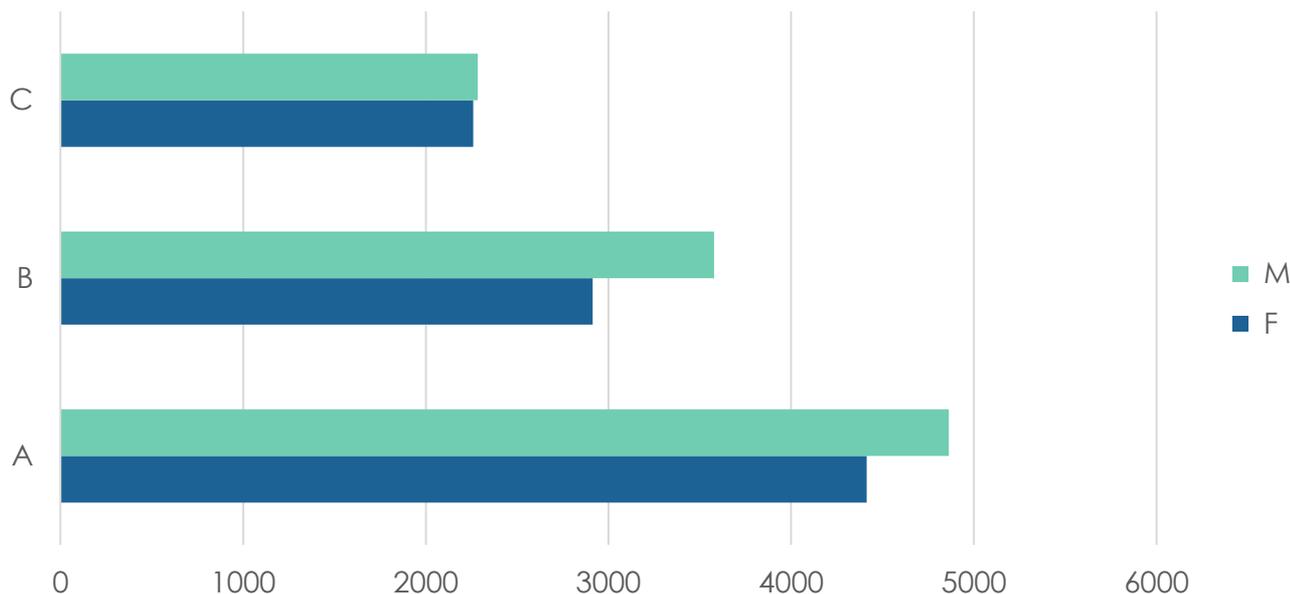


ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_059-DE

## Mixité dans les évolutions de carrière



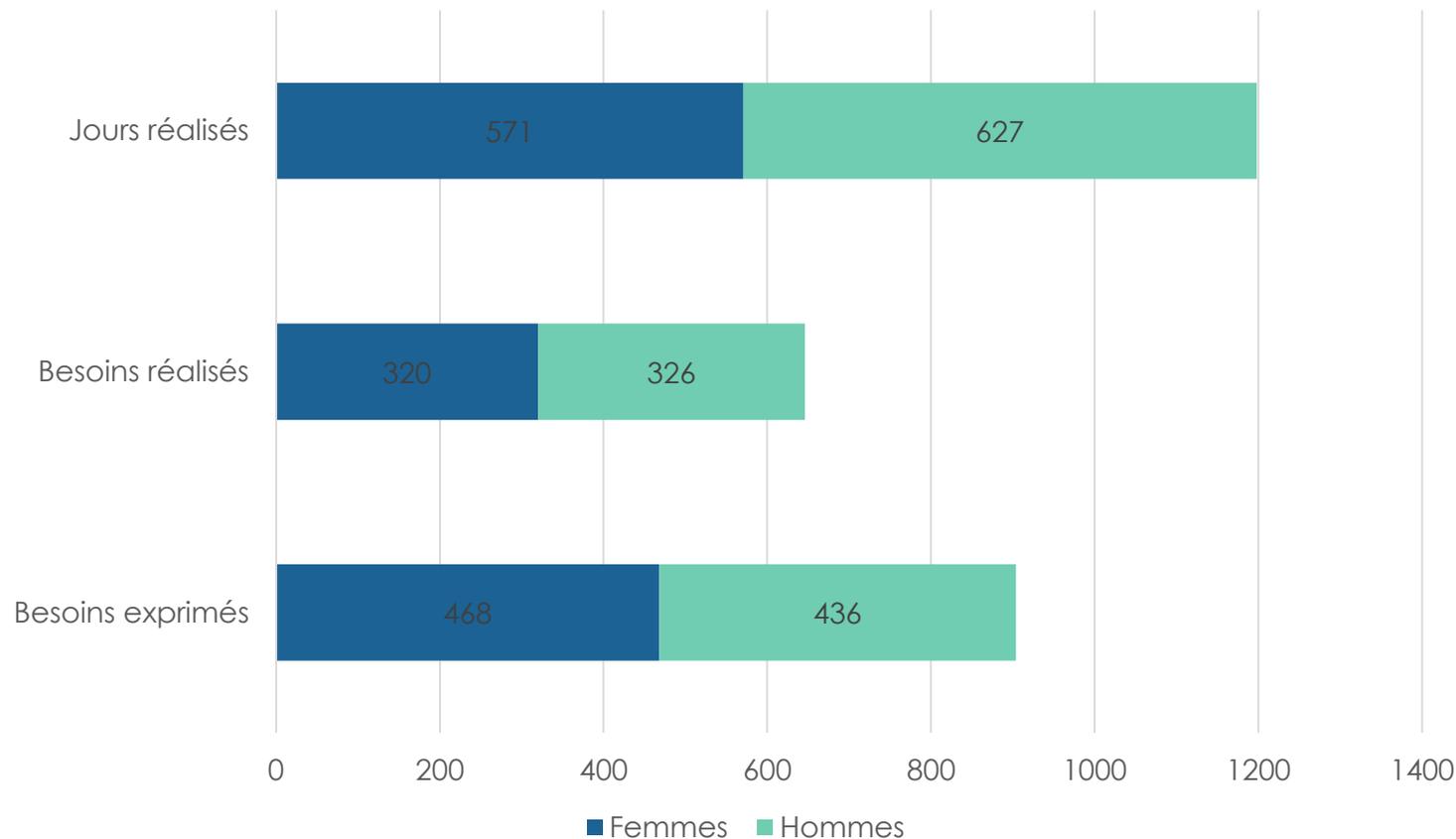
## Equilibre femme/homme des salaires (brut mensuel moyen par catégorie)



Selon le rapport de la DGAFP basé sur les chiffres 2020, le salaire net en équivalent temps plein des femmes est inférieur de 11,8 % à celui des hommes au sein de la fonction publique.

Pour la Ville de Libourne, en 2022, les écarts de rémunération sont en moyenne de 6,7% en faveur des hommes.

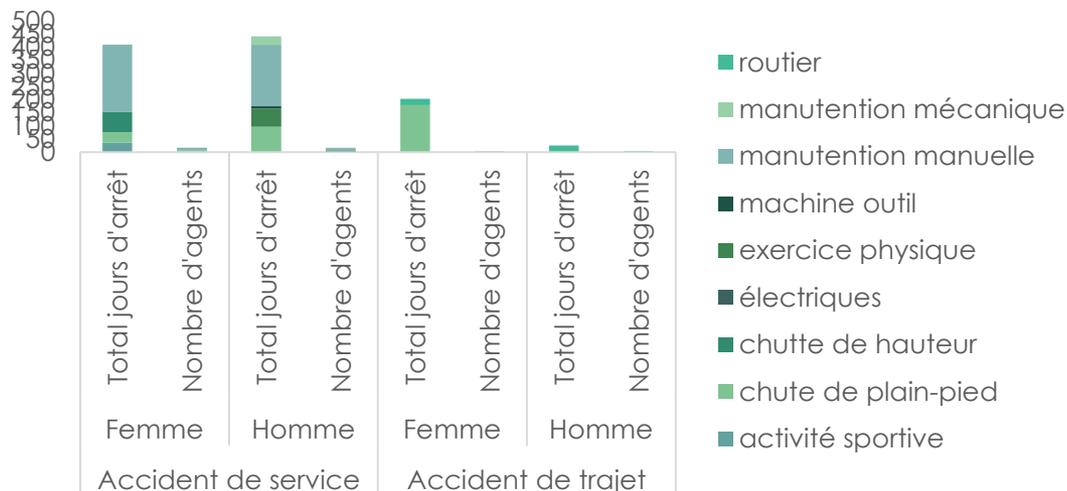
## Besoins de formation exprimés et réalisés en 2022



# Conditions de travail : AT/MP

Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
 Reçu en préfecture le 04/04/2023  
 Publié le  
 ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_059-DE

## Répartition des AT par risque



5 maladies professionnelles ont par ailleurs été reconnues imputables au service en 2022 :

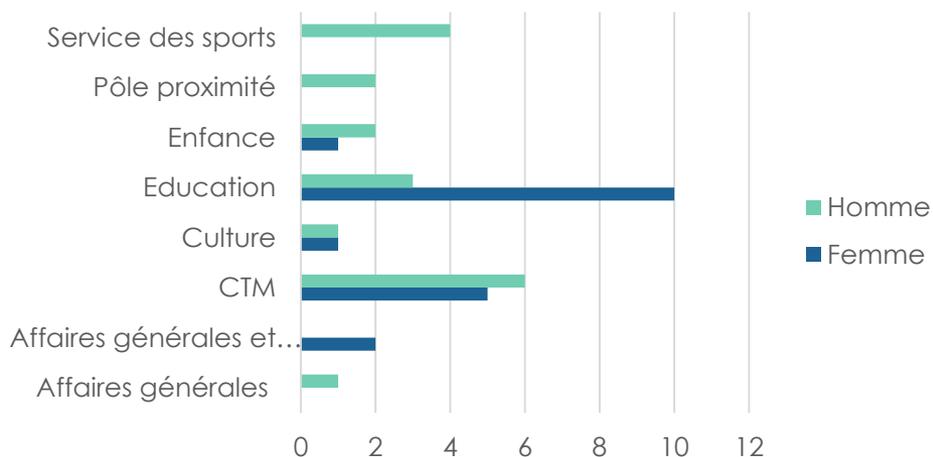
2 hommes :

- > *épaule/ service voirie*
- > *canal carpien/ service des fêtes*

3 femmes :

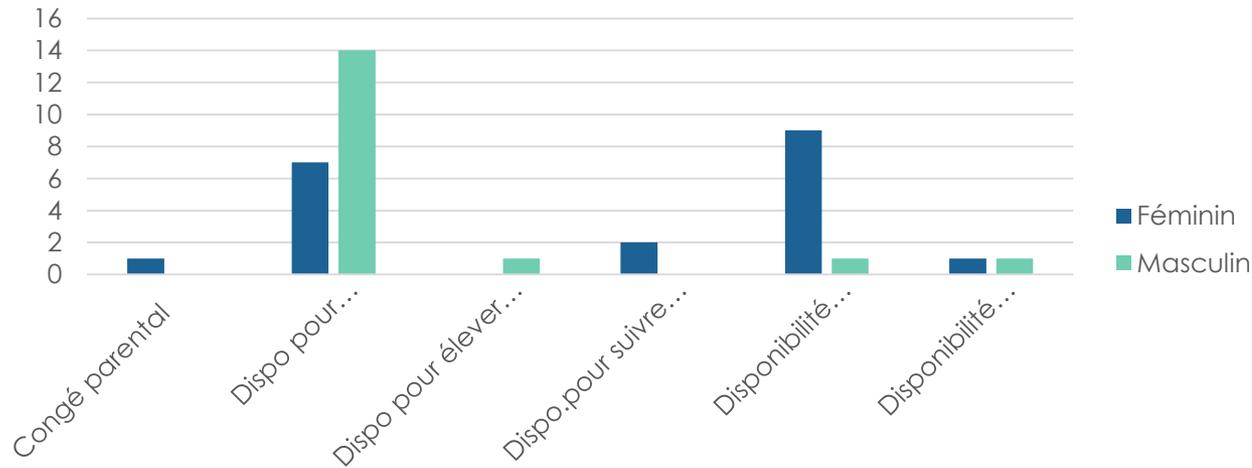
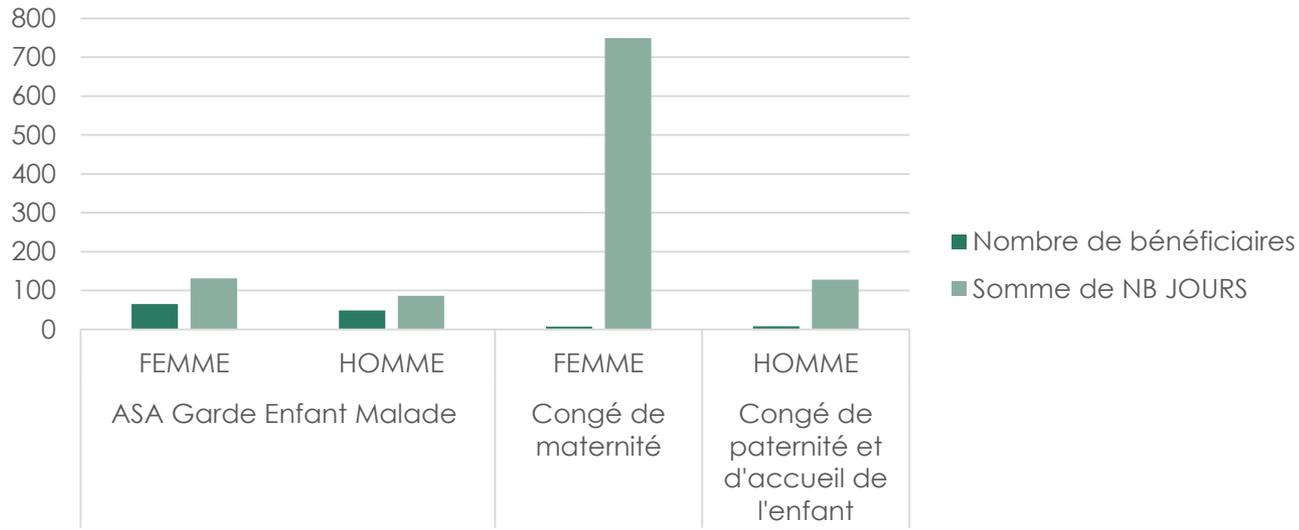
- > *coude/école d'arts plastiques*
- > *épaule/service propreté*
- > *coudes/espaces verts*

## Répartition des AT par service



# Congés – Absences pour raisons familiales ou de santé

Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
 Reçu en préfecture le 04/04/2023  
 Publié le  
 ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_059-DE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_059-DE

# 2- PLANS D' ACTIONS

## PERSPECTIVES 2023

# Le plan d'actions égalité professionnelle : rappel

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_059-DE

## Accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnel entre les femmes et les hommes :

- Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité
- Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles
- Supprimer les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière
- Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle
- Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

## Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 :

- Dispositif obligatoire de signalement des violences sexistes et sexuelles
- Plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à élaborer d'ici le 31 décembre 2020 pour une durée de 3 ans

## **Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes :**

- > Une politique indemnitaire basée sur un classement des postes par groupes de fonctions : le montant du régime indemnitaire alloué est lié aux missions exercées (R.I.F.S.E.E.P)
- > Un bilan périodique en C.S.T. des ajustements apportés sur les postes dont l'évolution nécessite une réévaluation de leur classement vient renforcer la transparence de la démarche

## **Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grade et emplois de la fonction publique**

- > Des campagnes de recrutement menées sans distinction de genre pour agir sur le manque de mixité dans certaines filières
- > Un examen annuel des avancements de carrière mené dans un objectif d'équilibre des nominations entre les femmes et les hommes, conformément aux lignes directrices de gestion

## Articulation entre vie personnelle et professionnelle

- > Pérennisation du télétravail depuis la fin de l'état d'urgence sanitaire, à raison de 2 jours/semaine pour la très grande majorité des bénéficiaires. Le pouvoir de révision des modalités d'exercice du télétravail s'exerce aussi bien côté agent (ajustements lors de changements d'organisation familiale) que côté encadrement (modification des jours accordés ou suspension occasionnelle dans l'intérêt du service)
- > Information facilitée des futurs parents et des aidants familiaux sur leurs droits à congés ou à aménagement de leur temps de travail (mise à disposition d'un guide thématique, référent dédié au sein de la DRH)
- > Adoption d'une charte du temps visant notamment à expliciter le droit à la déconnexion

# Le plan d'actions égalité professionnelle : axes de travail 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230330-DELIB\_23\_03\_059-DE

- > Signalement, traitement et suivi des violences sexuelles et sexistes, harcèlements et discrimination : projet d'adhésion, à échéance 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, au dispositif récemment mis en place par le CDG33, après information préalable du CST
- > Diffusion et promotion d'une culture de l'égalité par les choix éditoriaux de la nouvelle lettre de communication interne « A la Ville comme à l'Agglo » et par la politique de formation des agents de la collectivité
- > Poursuite des efforts d'améliorations matérielles des conditions de travail en adaptant les moyens à la mixité de nos effectifs (vestiaires, EPI, etc.)